

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, lors de sa séance ordinaire du 8 octobre 2024, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

<i>Immeuble affecté</i>	<i>Nature</i>	<i>Effet(s) de la(des) dérogation(s) demandée(s)</i>
<p><u>Adresse</u> : 700 1^{re} Avenue</p> <p><u>Lots</u> : 2 374 270 et 2 374 271 cadastre du Québec</p>	<p>Marge minimale entre les différents bâtiments</p>	<p>La demande consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Autoriser une marge de 3,37 mètres entre les bâtiments de l'entrepôt existant et la salle de pompe incendie proposée, plutôt que le 6 mètres prévu, aux termes des dispositions de l'article 95 19. c) du règlement de zonage numéro 2009-Z-00. Il s'agit d'une dérogation d'empiètement de 2,63 mètres. ▪ Autoriser une marge de 3,36 mètres entre l'entrepôt existant et l'agrandissement proposé du sécheur de roches, plutôt que le 6 mètres prévu, aux termes des dispositions de l'article 95 19. c) du règlement de zonage numéro 2009-Z-00. Il s'agit d'une dérogation d'empiètement de 2,64 mètres. <p>Le tout autorisé conditionnellement à la réalisation, d'ici deux ans, du plan d'aménagement, tel que proposé à la demande de PIIA 2023-0073 et approuvé à la résolution numéro 84-03-23.</p>

Immeuble affecté	Nature	Effet(s) de la(des) dérogation(s) demandée(s)
<p><u>Adresse</u> : 1680, rue Barbeau</p> <p><u>Lot</u> : 2 374 143 cadastre du Québec</p>	<p>Marge latérale pour l'accès au stationnement</p>	<p>La demande consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Autoriser une marge de 0,51 m entre la limite latérale du terrain et l'implantation de l'allée d'accès au stationnement plutôt que le 1 mètre prévu aux termes des dispositions de l'article 79, tableau 79, 10. du règlement de zonage numéro 2009-Z-00. Il s'agit d'une dérogation d'empiètement de 0,49 mètre.
Immeuble affecté	Nature	Effet(s) de la(des) dérogation(s) demandée(s)
<p><u>Adresse</u> : 1105, du Chalutier</p> <p><u>Lot</u> : 2 370 653 cadastre du Québec</p>	<p>Cases de stationnement</p>	<p>La demande consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Autoriser 2 cases de stationnement plutôt que les 3 cases minimum exigé aux termes de l'article 62.1 c) du règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé. Il s'agit d'une dérogation d'une case de stationnement prévue dans l'espace de stationnement hors rue. ▪ Régulariser l'empiètement de l'emplacement des cases de stationnement de 5,76 mètres face au mur avant du bâtiment principal plutôt que les 3 mètres prévus aux termes des dispositions de l'article 118 du règlement de zonage numéro 2009-Z-00. Il s'agit d'une dérogation d'empiètement de 2,76 mètres.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal, relativement à ces demandes, en se présentant à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 5465, boulevard Marie-Victorin, Sainte-Catherine, le 8 octobre 2024 à 19 h 30.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Sainte-Catherine, ce 17 septembre 2024



Audrey-Maude Parisien, notaire
Directrice des Services juridiques et greffière